

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX PROFESSIONNELS

La société WEALCOME (ci-après dénommée « **la Société** » ou « **WEALCOME** ») est une société par actions simplifiées à associé unique au capital social de 15 000 euros, dont le siège social se situe 40 rue Curial, 75019, Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 803 165 687.

La Société propose à ses clients (ci-après désigné les « **Clients** ») des prestations de formations non-diplômantes dans le domaine du codage (ci-après désigné les « **Prestations** » ou la « **Prestation** »).

Les présentes CGV définissent les conditions dans lesquelles la Société commercialise les Prestations proposées à la vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent le cadre légal des relations s'établissant entre la Société et ses clients professionnels (ci-après dénommés les « **Clients** »). La Société et le Client étant également ci-après dénommées conjointement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

En contractant avec la Société, le Client accepte sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées les « **CGV** »). Le Client déclare et reconnaît, en conséquence, avoir lu les présentes CGV.

Il est possible de contacter la Société à l'adresse indiquée en tête des présentes, ou encore par courrier électronique à l'adresse contact@wealcomecompany.com.

ARTICLE 1 : APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CGV

En contractant avec la Société chaque Client accepte sans réserve les présentes CGV. Chaque Client déclare et reconnaît, en conséquence, avoir lu les présentes Conditions Générales.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les Prestations proposées par la Société et faisant l'objet d'une réservation de la part du Client quelques soient ses Conditions Générales d'Achat. Par ailleurs, chaque Client est informé que les présentes CGV pourront faire l'objet à n'importe quel moment d'une mise à jour. En effet, la Société se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu des Prestations proposées ainsi que leur condition d'accès. La dernière version des CGV disponible prévaudra, le cas échéant, sur toute autre version des présentes CGV.

Client par WEALCOME et constitue la confirmation de la Réservation.

ARTICLE 2 : ENTIER ACCORD

En l'absence de devis (ci-après désigné le(s) « **Devis** ») signé par les Parties, les dispositions des présentes CGV expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Clients et WEALCOME. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures et postérieures à la conclusion des présentes, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet des CGV, sauf avenant dûment signé par les représentants des deux parties.

Les Devis peuvent inclure des conditions particulières contredisant ou précisant les dispositions énoncées dans les Conditions Générales de Ventas. Si le Devis a été signé par les Parties, celui-ci prévaut sur les présentes CGV.

En signant le Devis, le Client reconnaît avoir lu et accepté les termes des présentes CGV dans leur intégralité et sans limitation, y compris les modalités de paiement des Services, les pénalités, la politique de remboursement de la Société ainsi que tous les lois et règlements qui y sont applicables.

ARTICLE 3 : RÉSERVATION - DEVIS

3.1 Chaque réservation (ci-après désigné la « **Réservation** ») passée est suivi de l'établissement d'un Devis établi sur la base des informations fournies par le Client.

Le Devis est gratuit et adressé au Client par tout moyen. Il précise notamment les caractéristiques des Prestations, les modalités de détermination du prix ainsi que les dates de la Prestation.

Pour confirmer sa Réservation de manière ferme et définitive, le Client doit retourner à la Société le Devis signé avec la mention « *bon pour accord* », ou manifester son accord par tout moyen (e-mail inclus). Le contrat sera valablement conclu entre la Société et le Client après signature du Devis et les engagera de manière irrévocable.

A défaut de réception du devis signé dans un délai d'un mois à compter de sa date d'envoi, le devis est réputé caduc.

Une fois le Devis retourné par le Client, un email accusant réception de la Réservation est envoyé au

3.2 Les Réservations ne deviennent fermes et définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par WEALCOME par le biais de la confirmation de Réservation. La confirmation de Réservation sera envoyée à l'adresse e-mail renseignée par le Client.

Les formations seront effectuées dans les locaux de la Société. Dans le cas où les prestations de formation seraient effectués dans les locaux du Client, la Société facturera l'ensemble des frais liés aux déplacement à prix coutant.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les prix proposés sont ceux en vigueur au moment de la réservation de la Prestation. Ils sont modifiables en fonction du marché et des devises et seront mis à jour au fur et à mesure des changements.

La Société sera en droit, après avoir informé le Client, de majorer ses tarifs dans les cas où le Client, postérieurement à la réservation d'une Prestation, souhaiterait modifier l'étendue de celle-ci (durée etc.).

Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait, demeure à la seule discrétion de la Société et ce, uniquement pour la Prestation qui en est l'objet. Les remises ou rabais éventuellement accordés aux Clients ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations postérieures.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1 Conditions et délais de règlement

L'ensemble des Prestations réalisées sera intégralement réglé en Euros. Le Client devra payer un acompte à la Société compris entre 20 et 50 % du prix total des Prestations réservées au jour de la validation définitive de la Réservation afin de réserver les dates des Prestations.

Un second versement correspondant au prix restant devra être versé à compter de la réception de la facture finale et impérativement avant le jour de la Prestation.

La Société accepte le paiement de l'acompte par

carte bancaire ou par virement bancaire.

La Société n'a jamais accès aux informations confidentielles relatives aux moyens de paiement des Clients.

La Société se réserve le droit d'annuler toute Réservation en cas d'incident de paiement.

Toute modification de la Prestation à la demande du Client est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires exigibles aux mêmes conditions que celles développées ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le règlement est effectué par prélèvement bancaire, le Client doit impérativement valider et retourner l'autorisation de prélèvement (Mandat SEPA) adressé à WEALCOME. À défaut de réception de cette autorisation, la Réservation sera annulée.

5.2 Indemnités de retard

À défaut de paiement à l'échéance, une pénalité pour retard de paiement calculée sur la base d'un taux d'intérêt fixé à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros HT seront exigibles par WEALCOME sans mise en demeure préalable. Le cas échéant, lorsque ces frais dépasseront le montant de cette indemnité, WEALCOME pourra réclamer au Client une indemnité complémentaire, sur présentation des justificatifs précisant les diligences accomplies.

Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, resteront à la charge financière de ce dernier.

ARTICLE 6 : ANNULATION - REMBOURSEMENT

6.1 Conditions d'annulation

Les annulations et modifications, de tout ou partie des Prestations réservées, doivent être adressées par e-mail à la Société.

Est considérée comme une annulation :

- un changement de date de réservation,
- la diminution de la durée des Prestations,
- la non-présentation du Client à la totalité ou à une partie des Prestations,
- l'annulation pure et simple des Prestations.

Lorsque l'annulation de la Prestation par le Client intervient plus d'une semaine avant la date de la Prestation, la Société procède au remboursement de l'acompte versé par le Client au moment de la Réservation.

Si le Client annule la Prestation moins d'une semaine avant le début de la Prestation, l'acompte versé n'est pas remboursé.

La non-présentation du Client à la totalité ou à une partie de la Prestation ne pourra conduire à aucun remboursement des sommes déjà versées.

Le remboursement par la Société doit intervenir dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle l'annulation a été exercé. Au-delà, la somme due sera augmentée des intérêts légaux en vigueur.

6.2 Conditions de remboursement

La Société procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale (sauf accord exprès du Client pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le Client).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

7.1 Obligations du Client

Le Client s'engage à respecter les termes des présentes CGV.

Il est seul responsable des informations et contenus transmis à la Société pour l'exécution des Prestations. En cas d'informations erronées, la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée.

Le Client s'engage, pendant toute la durée d'exécution des Prestations, à respecter les lois et les règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public.

La Société s'autorise à exclure d'une Prestation le Client qui contreviendrait au bon déroulé de la Prestation, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (comportement et/ou propos insultants, racistes, humiliants, menaçants, notamment).

L'exclusion d'un Client n'ouvre aucun droit au remboursement des sommes préalablement versées par le Client à la Société.

7.2 Obligations de la Société

La Société s'engage, pendant toute la durée d'exécution des Prestations, à informer régulièrement le Client de tout élément utile dont elle pourrait avoir connaissance. La Société s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution des Prestations dans les conditions prévues dans le devis.

Pendant l'exécution du présent Contrat, la Société devra notamment alerter, de tout événement dont il aurait connaissance, pouvant affecter les engagements des parties, y compris si cet événement est imputable à un tiers ; les Parties pourront alors se concerter sur les moyens qui pourraient permettre de limiter les conséquences de l'événement en cause.

La Société peut annuler ou reporter unilatéralement une Prestation.

En cas d'annulation de la Prestation par la Société et si le Client le souhaite, les Parties peuvent convenir d'un report de la date de la Prestation. Si le Client refuse le report, la Société rembourse au Client l'acompte versé lors de la Réservation.

En cas de report de la Prestation par la Société, les Parties conviennent d'une nouvelle date pour la Prestation. Si le Client refuse le report ou que le Parties ne parviennent pas à convenir d'une nouvelle date pour la Prestation, la Société rembourse au Client l'acompte versé lors de la Réservation.

En cas d'annulation ou de report d'une Prestation par la Société pour cause majeure, la Société s'engage à tout mettre en œuvre pour convenir avec le Client d'une nouvelle date pour la Prestation.

La Société ne procède à aucun remboursement en cas d'annulation ou de report de la Prestation par la Société pour cause de force majeure.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Tout événement en dehors du contrôle de la Société et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure et suspend à ce titre les obligations des parties.

La Société ne pourra être tenue responsable, ou considérée comme ayant failli à ses obligations prévues dans les présentes CGV, pour toute

inexécution liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence française, à la condition qu'elle le notifie à l'autre partie d'une part, et qu'elle fasse son possible pour minimiser le préjudice et exécuter au plus vite ses obligations après cessation du cas de force majeure d'autre part.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Société met en œuvre toutes les mesures propres à assurer au Client la fourniture, dans des conditions optimales, de Prestations de qualité. Elle ne saurait cependant en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution de tout ou partie des prestations prévues au contrat, qui serait imputable soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger au contrat, soit à un cas de force majeure. Plus généralement, si la responsabilité de la Société se trouvait engagée, elle ne pourrait en aucun cas accepter d'indemniser le Client pour des dommages indirects ou dont l'existence et/ou le quantum ne seraient pas établi par des preuves.

Le Client a pleinement conscience des dispositions du présent article et notamment des garanties et limitations de responsabilité susvisées, conditions essentielles sans lesquelles la Société n'aurait jamais contracté.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 Le nom, les logos, les dessins et modèles, lettres stylisées, marques figuratives sont et demeureront la propriété exclusive de la Société.

Les logiciels, données, documentations, procédés, méthodologies, technologies et documents appartenant à la Société (ci-après Droits de Propriété Intellectuelle) utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des Prestations restent la propriété exclusive de la Société.

La Société concède au Client, le cas échéant et dans la limite strictement nécessaire à l'exécution des Prestations, à titre personnel, non exclusif et non-transférable, le droit d'utiliser lesdits Droits de Propriété Intellectuelle pour la durée de réalisation des Prestations.

Les œuvres créées par le Client au cours d'une Prestation demeurent la propriété entière et

exclusive de la Société.

10.2 Toute utilisation par le Client des dénominations sociales, marques et signes distincts appartenant à la Société est strictement prohibée sauf en cas d'accord exprès et préalable du Prestataire. En cas d'accord exprès et préalable de la Société, ce dernier concède alors au Client un droit strictement personnel, non exclusif, et non transférable d'utiliser ses dénominations sociales, marques et signes distincts.

La Société se réserve également le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe, de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

De convention expresse entre les Parties, la Société pourra, à sa seule discrétion, avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de ses obligations résultant d'une Commande. Cependant, la Société demeurera, vis-à-vis du Client, solidairement responsable de la bonne exécution des prestations confiée au(x)dit(s) sous-traitants.

Le sous-traitant sera autorisé à traiter pour le compte de la Société les Données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) objet des présentes CGV. Les finalités de traitements, les Données traitées, les catégories de personnes concernées sont similaires à celles de la Société.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Chacune des Parties déclare être assurée, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances, pour couvrir tous les dommages causés à l'autre partie ou à tout tiers sans préjudice de l'application du présent article des présentes Conditions Générales de Vente.

Chaque partie s'engage à en justifier sur première demande de l'autre partie.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

Pour les besoins des présentes CGV, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » recouvrent toutes informations ou tous documents divulgués par chacune des Parties à l'autre Partie, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous secret des affaires, savoir-faire, document d'informations et plus généralement toute information délivrée par une Partie à l'égard de l'autre Partie.

Toutefois, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » ne recouvrent pas les informations :

- (i) qui sont, ou seront à l'époque où elles seraient révélées, disponibles et connues du public autrement que du fait d'une divulgation faite en violation des présentes dispositions ;
- (ii) qui ont été ou seraient communiquées à l'une des Parties par un tiers qui ne serait, ni directement, ni indirectement liée à l'autre Partie ou l'un de ses représentants;
- (iii) qui ont été développées par l'une des Parties sur la base d'autres informations que les Informations Confidentielles ; ou
- (iv) divulguées ou annoncées au public d'un commun accord entre les Parties.

Pendant toute la durée du présent Contrat et pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'une quelque manière que ce soit y compris verbalement les Informations Confidentielles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, elles s'engagent à :

- protéger et garder strictement confidentielles, et traiter avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie ;
- ne divulguer de manière interne qu'à ses seuls salariés et exclusivement lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne exécution des présentes ;

- ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique, toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie, devront être restituées à cette dernière sous 48h sur sa demande.

Dans le cas où les obligations légales ou réglementaires de l'une des Parties, notamment à la suite d'une requête émanant d'une autorité judiciaire ou administrative, ou dans le cadre de réglementations qui lui seraient applicables, imposeraient de communiquer à un tiers ou de rendre publiques des Informations Confidentielles, cette Partie y sera autorisée.

Les Parties, sans préjudice aux dispositions du présent article, pourront communiquer sur la seule existence de leurs relations commerciales sans porter d'aucune façon que ce soit atteinte à l'image de l'autre, ni divulguer une quelconque Information Confidentielle.

Enfin, les Parties s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés.

ARTICLE 14 : INTEGRALITE

Les dispositions des présentes CGV expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Clients et la Société. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures et postérieures à la conclusion des présentes, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet des CGV, sauf avenant dûment signé par les représentants des deux parties.

ARTICLE 15 : NON-RENONCIATION

Le fait que l'une des parties aux présentes CGV n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

ARTICLE 16 : NULLITE

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des présentes CGV garderont toute leur force et leur portée.

Le cas échéant la Société s'engage à supprimer et remplacer immédiatement ladite clause par une clause juridiquement valide.

ARTICLE 17 : TITRES

En cas de difficulté d'interprétation entre le titre et le chapitre de l'un quelconque des articles et l'une quelconque des clauses, les titres seront réputés non-écrits.

ARTICLE 18 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit français, sans tenir compte des principes de conflits de lois.

Les parties acceptent de se soumettre, en cas de litige susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement de leurs différends.

Tout litige qui n'aurait pas pu être résolu amiablement par les Parties quant à l'interprétation, l'exécution et la résiliation des présentes CGV, sera soumis par l'une ou l'autre des Parties à la compétence des tribunaux de Paris.